



CHEQUE ENERGIE : CHRONIQUE D'UN DESASTRE ANNONCE

Définition :

Le chèque énergie est un moyen de paiement émis pour aider les ménages modestes à payer leurs factures d'énergie. Cette aide concerne aussi bien les factures d'électricité que celles de gaz, de bois, de fioul, etc. Il est valable un an.

Le chèque peut également être utilisé pour financer une partie des travaux d'économie d'énergie dans le logement mais il est totalement inadapté compte tenu du coût des travaux de rénovation.

Entrée en vigueur :

Prévu par la loi de transition énergétique publiée en août 2015, le chèque énergie commence à être expérimenté en 2016 sur certains territoires.

Sa généralisation est prévue pour le 1er janvier 2018. Il a vocation à se substituer aux tarifs sociaux de l'énergie actuellement applicables, à savoir le tarif de première nécessité (électricité) et le tarif spécial de solidarité (gaz naturel). Ces dispositifs prendront fin le 31 décembre 2017. Selon la ministre de l'Environnement, le chèque énergie devrait concerner **environ 4 millions de foyers**.

Expérimentation :

Le chèque énergie est expérimenté depuis le 1er mai 2016 dans les départements suivants : Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais. Les bénéficiaires ont reçu leur premier chèque énergie par courrier à partir du 20 mai 2016.

Le versement est automatique : les bénéficiaires n'ont aucune démarche à accomplir. Cette expérimentation donnera lieu à un rapport d'évaluation que le gouvernement remettra au Parlement avant le 1er octobre 2017.

Durée de validité :

Le chèque énergie est valable au cours de l'année civile de son émission et jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Mise en service :

Le bénéfice du chèque énergie ouvre également droit à une mise en service gratuite. Les bénéficiaires auront aussi droit à un abattement de 80 % sur les frais d'un déplacement faisant suite à une interruption de fourniture en raison d'une facture impayée.

Comment faire pour bénéficier du chèque énergie :

Aucune démarche du bénéficiaire. L'Administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction de 2 critères :

- le revenu fiscal de référence (RFR) du ménage déclaré chaque année ; si deux foyers fiscaux occupent un même logement, les deux RFR sont pris en compte ;
- la composition du ménage.

Pour bénéficier du chèque énergie, il faut en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si on en est exonéré).

Quels sont les barèmes du chèque énergie :

La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation. Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement. La valeur des unités de consommation (UC) est calculée ainsi : la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0.5 UC et les suivantes pour 0.3 UC. L'attribution représente un montant moyen de 150 €.

MONTANTS DU CHEQUE EN FONCTION DES UC ET REVENUS			
Niveau de revenu fiscal de référence (RFR) / Unité de consommation (UC)			
Nombre d'UC	RFR / UC < 5600€		
	5600€ ≤ RFR / UC < 6700€	6700€ ≤ RFR / UC < 7700€	RFR / UC < 7700€
1 UC	144 €	96 €	48 €
1 < UC < 2	190 €	126 €	63 €
2 UC ou +	227 €	152 €	76 €

La réalité sur le terrain est tout autre :

Auparavant, même si cela n'était pas la panacée, les tarifs sociaux moyens étaient de 200 € pour l'électricité (EDF) et le gaz (ENGIE), dès lors que le montant des ressources donnait droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) ou si le revenu fiscal annuel de référence du foyer était inférieur à 2 175 € par part en France métropolitaine.

Avec le nouveau dispositif, l'attribution est liée à la déclaration d'impôts ; or beaucoup de précaires ne font pas de déclaration d'impôts car ils savent qu'ils sont non imposables. De plus, dans les expérimentations actuelles, sur le nombre de personnes concernées ayant reçu leurs chèques, à peine la moitié les ont envoyés à leurs fournisseurs d'énergies car il est nécessaire de remplir une attestation. Cela prouve que pour beaucoup de bénéficiaires, ce dispositif reste trop compliqué.

Impact sur l'emploi à EDF et ENGIE, il existait des services de « solidarité » qui accompagnaient toutes ces personnes en difficultés et cela disparaît. De plus, avec ce nouveau dispositif, c'est une agence de service et de paiement (délégation privée de service public) qui édite et distribue les chèques.

Cela va donc conduire à des suppressions d'emplois au sein d'EDF et d'ENGIE. De plus, le retour sur l'expérimentation en cours démontre déjà une efficacité très limitée pour les bénéficiaires, laissant augurer une montée en charge des litiges pour non paiement des factures d'énergie, litiges qu'auront à traiter les associations de défense de consommateurs telles que la nôtre.

Pour INDECOSA-CGT, il faut maintenir le système de tarifs sociaux de l'énergie et y ajouter un système de chèque destiné à ceux qui utilisent les autres énergies (fioul, charbon, bois).

Montreuil le 3 novembre 2016